

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de VALLEE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 066-216601641-20260708-092026-AI



DECISION DU MAIRE

REFS : 09/2026

Attribution marché de travaux « Avenue Louis Blanc »

Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, référencée n°2026-026, rendue exécutoire le 30 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP sous le n°26-58278 le 12 juin 2026 pour les travaux de l'Avenue Louis Blanc ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU l'avis consultatif émis par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 08 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 03 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que les offres présentées par les entreprises ci-après désignées sont économiquement les plus avantageuses au vu des critères fixés au règlement de la consultation ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

D'attribuer le lot n°1 Voirie et signalisation à l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, située RN 116 KM 4 – 66270 LE SOLER, pour un montant de 314 199 € HT

D'attribuer le lot n°2 Réseaux secs à l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES, située 15 rue René Panhard – 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 180 231,06 € HT.

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des décisions municipales. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Les services municipaux, sous l'autorité du Maire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à RIVESALTES, le 08/07/2026

p/Le Maire,
Matthieu CANET

